

Mémoire déposé au **Conseil Canadien des Ressources Halieutiques**

Sur l'exploitation de la pêche au hareng dans le Golfe Saint-Laurent, zone 16-B

Présenté par le **Regroupement des Pêcheurs Professionnels du Sud de la Gaspésie**

Grande- Rivière (Québec)
Mercredi, 9 avril 2008

Introduction :

Historique de l'exploitation du hareng dans le Golfe du Saint-Laurent	3
---	---

Développement :

La marque d'un patron d'exploitation irrationnel	4
La révolte des petits	4
Un stock en déclin	4
Un impact importante sur la pêche au homard	5
Redressement souhaité par les côtiers	5
Réaction du MPO	6
Efforts de redressement visant toutes les flottilles	7

Conclusion :

Le besoin de cohérence	8
------------------------	---

HISTORIQUE :

Le hareng, constituant une partie importante de la nourriture des pauvres familles du Golfe Saint-Laurent au milieu du siècle dernier, se distribuait le long des rives des provinces Atlantiques et du Québec. N'ayant presque aucune valeur économique, il servait à différentes utilisations. En plus d'être à la base de la chaîne alimentaire, il servait à nourrir les familles de pêcheurs, à engraisser les champs et finalement être utilisé comme appât principal dans l'exploitation de la morue (pêche à la palangre) et le homard dont l'exploitation sur nos côtes a débuté vers la fin du 18^{ième} siècle. L'installation sur le territoire Gaspésien d'énormes entrepôts fonctionnant à l'ammoniac, propriété du gouvernement provincial, favorisa en parallèle du développement de la pêche à la morue (palangre) une pêche au hareng strictement basé sur l'approvisionnement en appât. Preuve du passé que le hareng était utilisé principalement pour satisfaire les besoins en pêche pour d'autres espèces.

Parce que son ère de distribution touchait toutes les rives et que sa migration l'emmenait à parcourir le Golfe entre avril et novembre, sa présence en grands bancs et à des profondeurs relativement peu profonde faisait en sorte qu'il était facile d'accès pour les habitants riverains.

La méthode du salage à des fins de nourriture en période hivernale offrait une facilité de conservation à l'époque où il existait peu de moyens outre le fumage qui était plus populaire aux Îles de la Madeleine et dans les provinces Maritimes (Nouveau-Brunswick). En Gaspésie, la pratique du salé et séché dans la préparation de la morue a influencé la méthode de conservation du hareng.

Le hareng était pêché à l'aide de filets maillants qui offrent la particularité de sélectionner avec extrêmement de précision une classe d'âge souhaité.

L'abondance du hareng en milieu côtier limitait le nombre de filets utilisés puisqu'il n'existait à cette époque aucune vocation commerciale et industrielle d'importance.

Alors que l'on assistait qu'à une pêche printanière ou axée sur les besoins en appât est apparue à la fin des années 70 un marché japonais pour la rave lançant une pêche commerciale d'automne. Dès lors, on déterminait la présence de deux stocks distincts de hareng dans le Golfe ; Un qui frayait au printemps et un autre qui frayait l'automne. Depuis, une gestion unitaire de ces deux stocks est observée.

La marque d'un patron d'exploitation irrationnel :

Au fil de l'évolution et du développement de la pêche contemporaine, il a subi des pressions d'exploitation énormes. Comme celle effectuée au début des années soixante-dix par une flotte de seineurs en provenance de l'Ouest Canadien qui avait obtenu la permission d'accès au Golfe du Saint-Laurent! Cette décision du gouvernement fédéral d'intervenir dans un stock quasi vierge de façon aussi insensée a littéralement détruit les concentrations importantes de hareng le long des côtes des Îles de la Madeleine et du nord du Golfe. Ces bancs alimentaient les usines de fumaison du hareng sur l'île. La conséquence de cette décision a été foudroyante pour cette région puisque même après plus de trente années, le hareng n'est toujours pas revenu aux Îles. Les harengs reviennent toujours à leur lieu de naissance. Il est donc très important d'avoir une politique d'exploitation qui tienne compte de cette particularité dont l'objectif final serait de gérer en fonction de la capacité des frayères régionales à reproduire du hareng.

La révolte des petits

Cette décision gouvernementale d'autoriser la présence de grands seineurs en provenance de la Colombie-Britannique a quand même eu des répercussions sur le rapport de force entre les différentes flottilles indigènes du Golfe; Les grands seineurs et les pêcheurs côtiers à engins fixes. À la fin des années 70, une révolte des pêcheurs côtiers Acadien conduisant ces derniers à s'en prendre aux infrastructures fédérales en signe de mécontentement et de refus des politiques d'exploitation du Ministère des Pêches, a fait renverser les % d'accès accordés traditionnellement par le fédéral aux différentes flottilles. Suite à cette révolte, les côtiers se sont vus accorder le pourcentage de 77% contre 23% pour les grands seineurs.

Un stock en déclin

Quoique les deux stocks de hareng se sont stabilisés après le passage de ces années folles avec l'aide de classe d'âges fortes, la composante de hareng de printemps a toutefois beaucoup de difficulté et dénote des signes inquiétants de danger de rupture qui sont apparus vers la fin du 20^{ième} siècle. En 2008, nous devons composer avec une totale des prises admissibles parmi les plus bas jamais consentis et représentant pour les côtiers des provinces Maritimes et du Québec une situation catastrophique de quasi moratoire.

Un impact important sur la pêche au homard

D'autant plus catastrophique que la pêche des crustacés (homard) ayant été en forte expansion au milieu des années 90 subit présentement les contre-coups de cette exploitation et que sa rentabilité dépend en grande partie du contrôle des coûts eux aussi en progression vertigineuse. Les appâts représentant environ 15% des coûts directs d'une pêche au homard.

En principe, cela signifie que si les revenus soutirés de la pêche au homard diminuent soit par une baisse dans les captures ou dans le prix payé au débarquement et que parallèlement le pêcheur ne peut capturer ses appâts afin de contrôler ce coût relié à l'exploitation du homard, il sera placé en position de faillite technique, tenu sous respirateur artificiel aux aléas des saisons. Actuellement la moitié ou plus des trois mille cinq cents pêcheurs de homard du Golfe sont dans cette position.

Redressement souhaité par les côtiers

Sensibilisé par le risque de paralysie totale de la pêche côtière à cause de l'augmentation des coûts de capture et par la diminution des revenus de leur principale pêche (homard), les organisations représentant les pêcheurs côtiers, notamment la nôtre, militent depuis plusieurs années sur le fait qu'il faut :

- Soustraire de la pêche au hareng de printemps toute pression de pêche industrielle susceptible de causer un tort irréparable à ce stock dans la zone 16.
- Confirmer par des gestes concrets que les contingents minimaux de hareng de printemps qui sont octroyés doivent servir strictement à supporter les pêches des crustacés (homard, crabe des neiges) car la paralysie de ces pêches notamment celle du homard causeraient des pertes financières trop importantes pour les nombreuses collectivités côtières dans le Golfe.
- Assurer aux pêcheurs la possibilité de capturer du hareng à des fins d'appâts et cela pour un plus grand nombre possible de semaines durant la pêche principale.
- S'attaquer immédiatement à la reconstruction du stock de hareng de la zone 16 en fermant les lieux de frayères du hareng à la pêche minimale consentie.
- Prendre des mesures efficaces pour soustraire de la capture du quota d'automne des grands seineurs le hareng juvénile de printemps mélangé aux captures par la mise en place d'un *by catch* pour prise accidentelle et du maintien de la taille minimale inclus dans le protocole du petit poisson de ces derniers.

- Prendre les mesures nécessaires pour acquérir les connaissances en reconstruction de stock de façon à mesurer le plus rapidement possible la pertinence ou non des mesures de redressement appliquées.
- Développer notre propre expertise sur les lieux de frayères fermées à la pêche en mesurant le volume, la fréquence et l'abondance des pontes printanières.

Réaction du M.P.O

Cette prise de conscience n'a pas obtenu l'aval du Ministère des Pêches et Océans Canada (Moncton) en 2007. Ils ont préféré forcer l'application des mesures de gestion qui a eu comme résultante de semer la confusion et inciter au désordre. Les conséquences furent telles que certains représentants de pêcheurs côtiers en Gaspésie sont poursuivis actuellement pour non-respect des mesures de gestions imposées. Elles étaient incompatibles avec la vocation et l'utilisation que l'industrie de la pêche côtière voulait donner au stock de hareng de printemps c'est à dire qu'il serve strictement à supporter les pêches principales en appât.

En 2008, les orientations de l'industrie de la pêche côtière concernant l'exploitation du hareng de printemps dans la zone 16-B proposent une série de mesures supportant une exploitation minimale basée strictement sur les besoins en appât des pêcheurs côtiers et sur la nécessité de reconstruire ce stock. Ces mesures qui sont les mêmes que celles pré-citées sont renforcées par l'application de mesures de conservation strictes telles :

- La nécessité de mettre en place un système de pesage à quai obligatoire ayant comme moyen de contrôle minimal le pesage par volumétrie.
- L'obligation pour les pêcheurs de remplir un log book et d'effectuer un hale obligatoire.
- La mise en place d'un contingent hebdomadaire par pêcheur ne devant pas dépasser 20,000 livres.
- L'obligation d'identifier les filets maillants.
- L'utilisation d'un nombre maximum de filets maillants (24) par permis.
- La fermeture obligatoire des frayères de hareng connues comme étant les plus importantes.

Ces mesures doivent être appliquées de façon le plus homogène possible à l'ensemble des sous-zones de la zone 16 du sud du Golfe Saint-Laurent. Évidemment, il faut tenir compte des particularités régionales de chacune des sous-zones mais force est d'admettre qu'elles sont toutes affectées par la diminution drastique de la présence de hareng le long de leurs côtes. Une grande majorité des frayères sont à reconstruire partout à la grandeur du Golfe. Aucune sous-zone ne peut et ne doit échapper à des mesures visant à reconstituer les lieux de ponte.

Efforts de redressement visant toutes les flottilles.

Assez curieusement, les grands seineurs du Golfe ont décidé en 2007 de quitter le comité consultatif des petits pélagiques du Golfe au moment où nous avons besoin de la collaboration de toutes les parties impliquées dans la capture du hareng dans la zone 16 pour redresser la situation. Les grands seineurs qui sont la propriété d'une Corporation privée sont sollicités par les côtiers pour qu'ils règlent leur problème de sélectivité dans leur capture.

Les efforts de redressement ne concernent pas seulement les pêcheurs côtiers qui effectuent leur pêche avec l'aide de filets maillants, elles concernent aussi les grands seineurs qui effectuent depuis quelques années leur pêche au hareng de printemps durant la pêche d'automne. Lors la pêche d'automne 2007, cette flotte a capturé un taux anormalement élevé (35 %) de harengs juvéniles considérés par les sciences comme faisant partie de la composante de printemps. Conséquemment quelques 2,000 t.m. de harengs juvéniles ont été capturés par les grands seineurs. Ce hareng laissé à l'eau volontairement par les côtiers le printemps dernier avec l'aide des restrictions qu'ils sont imposées pour favoriser la restructuration du stock, a selon de fortes présomptions, servi à alimenter à un marché en forte expansion "*le fish meals*."

Des mesures visant à réduire la capture de harengs juvéniles par les grands seineurs à l'automne doivent être imposées par le Ministère des Pêches et Océans Canada. En aucun cas, ils ne doivent accepter de modifier le protocole des petits poissons des grands seineurs pour camoufler ces captures juvéniles. La taille actuelle comprise dans le protocole qui cible la taille à maturité sexuelle à (23.5 c.m.) ne doit pas être réduite. Ce protocole doit être renforcé par des mesures habituellement prises dans d'autres espèces pour lutter contre les captures de poisson juvénile telle l'imposition d'un by catch à 10%.

Le besoin de cohérence

La crédibilité du Ministère des Pêches et Océans Canada (Moncton) a été fortement mise à l'épreuve lors des dernières années. Nous prenons pour compte les demandes incessantes déposées au comité consultatif par les représentants des côtiers sur plusieurs aspects concernant les mesures de gestion et de conservation applicable à chacune des flottilles qui n'ont pas été supportées par le gestionnaire de la ressource. Il est important à ce stade-ci que le Ministère agisse en bon père de famille et dicte la marche à suivre.

Il doit saisir l'occasion que leur offrent les côtiers de travailler avec eux à la reconstruction du stock de hareng de printemps en tenant compte bien entendu des préoccupations de base qu'ils soulèvent. Il est clair dans notre esprit qu'il sera très difficile de reconstituer le stock de hareng à des niveaux égales à ce qu'il était avant l'intervention industrielle du début des années soixante-dix.

Par contre, lorsque nous analysons les répercussions que pourrait avoir une rupture du stock du hareng de printemps sur les seules autres pêches qui font vivre les 3,500 pêcheurs côtiers dans les provinces Maritimes et au Québec, nous comprenons l'urgence d'agir rapidement.

Imaginons un seul instant une incapacité pour l'industrie des côtiers à trouver des appâts pour la pratique de leur pêche au homard et au crabe des neiges!...